Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20261015-188558-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026
Publication : 21/10/2026

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

Date de convocation : 09/10/2026

Conseillers en exercice : 102

Conseillers présents : 84

Conseillers votants : 102

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

****

Délibération n° CC/26-238

Eure Aménagement Développement (EAD) - Conseil d'Administration : désignation des représentants

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre Culturel Guy Gambu - 1 Rue Jules Ferry, 27950 Saint-Marcel, sous la Présidence de Monsieur Pascal LEHONGRE, le 15 octobre 2026 à 17h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME-ST-OUEN), Patricia BARTOLI (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Sébastien DULAC (CAILLOUET-ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Didier RAULIN (CHAMBRAY), Freddy BIZARD (CROISY-SUR-EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE), Vincent LEROY (DOUAINS), Xavier TOURNEUR (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Christine HUMBERT (GASNY), Sébastien DEPOIX (GIVERNY), Stéphanie LEBEL (GUISENIERS), Francis SAUVALLE (HARQUENCY), Lydie LEGROS (HÉCOURT), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Claude CONTE (HEUQUEVILLE), Serge FONTAINE (HOULBEC COCHEREL), Jean-Michel GROSSI (LA BOISSIÈRE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Nathalie LEBEL (LA CHAPELLE-LONGUEVILLE), Jean-Marc LUBAS (LA CHAPELLE-LONGUEVILLE), Loïc BUISSON (LA HEUNIÈRE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Delphine LAPORTE (LE CORMIER), Laurence MENTION (LE PLESSIS-HÉBERT), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Pascal PÉRÉAL (), Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Clément BELLIERE (LES ANDELYS), Armelle KRATZ (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MÉNILLES), Karine DUMOULIN (MERCEY), Gérard PETIT (MEREY), Michel LAGRANGE (MESNIL-VERCLIVES), Hubert PINEAU (MÉZIERES-EN-VEXIN), Louis GARCIA (MUIDS), Pascal GIMONET (NEUILLY), Pascal LEHONGRE (PACY-SUR-EURE), Hugues PERROT (PACY-SUR-EURE), Louise THOMAS (PACY-SUR-EURE), Gilles AULOY (PORT-MORT), Pascal

MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Patrick HEITZ (ROUVRAY), Pieternella COLOMBE (SAINT-MARCEL), Marie-Françoise BONNANS (SAINT-MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT-VINCENT-DES-BOIS), Erika SIMEK (SAINTE-COLOMBE-PRÈS-VERNON), Héléna MARTINEZ (SAINTE-GENEVIÈVE-LÈS-GASNY), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Elodie NICOLAS (VAUX-SUR-EURE), François OUZILLEAU (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Léocadie ZOCLI ZINSOU (VERNON), Tristan SAVINO (VERNON), Marie-Christine GINESTIÈRE (VERNON), Dimitri CHIMOT-KANE (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Aurélien CHARRIER (VERNON), Camille VANDERLYNDEN (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Eddy BOITHEAUVILLE (VERNON), Isabelle GUESDON (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Sandra AZEVEDO (VERNON), Baptiste LECOINTRE (VERNON), Gaël MUSQUET (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Anne-Marie DEZITTER (VERNON), Josselin LAUNAY (VERNON), Amandine LIARD (VERNON), Charles ETILE (VERNON), Emmanuel BOURDON (VEXIN-SUR-EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR-EPTE), Véronique MONFILLIATRE (VEXIN-SUR-EPTE), Elisabeth LEROY (VÉZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ-SOUS-BAILLEUL), Agnès LENEVEU (VILLIERS-EN-DÉSOEUVRE), Pascale BILLARD (suppléant de Thibaut BEAUTÉ - NOTRE-DAME-DE-L'ISLE)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud DUFOSSE à Madame Delphine LAPORTE
Monsieur Nicolas MITSIALIS à Monsieur Michel ALBARO
Madame Aline BERTOU à Monsieur Guillaume GRIMM
Monsieur Xavier PUCHETA à Monsieur Gérard PETIT
Monsieur Pascal JOLLY à Madame Christine HUMBERT
Monsieur Olivier SWITALA à Madame Elodie NICOLAS
Monsieur José GODIN à Monsieur Jean-François WIELGUS
Monsieur Léopold DUSSART à Madame Armelle KRATZ
Madame Charlène GUILLOT-MARCHETTI à Monsieur Christian LEPROVOST
Madame Armelle MAROILLEZ à Madame Louise THOMAS
Monsieur Jean-Loup HERMIL à Madame Marie-Françoise BONNANS
Monsieur Rémi FERREIRA à Monsieur François OUZILLEAU
Madame Agnès MARRE à Monsieur Christophe BASTIANELLI
Monsieur Sébastien BOITTE à Monsieur Hubert PINEAU
Monsieur Sébastien LECORNU à Monsieur Pascal LEHONGRE
Monsieur Jérôme GRENIER à Monsieur Tristan SAVINO

Monsieur Michel JOUYET à Monsieur Emmanuel BOURDON
Madame Angélina BYLYKBASHI à Monsieur Fabrice CAUDY

Absents :

Secrétaire de séance : Patricia BARTOLI

Le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-53 du 30 avril 2026 portant désignation de représentants au conseil d'administration d'Eure Aménagement Développement (EAD) ;

Vu les statuts d'Eure Aménagement Développement (EAD), SAEM ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant les candidatures de Monsieur François OUZILLEAU (VERNON) et Madame Martine SEGUELA (LES ANDELYS) pour le premier poste de titulaire ;

Considérant la candidature de Monsieur Baptiste LECOINTRE (VERNON) pour le second poste de titulaire ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants titulaires au sein du conseil d'administration d'Eure Aménagement Développement (EAD) ;

Considérant la nécessité de procéder au vote secret en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour le premier poste de titulaire ;

Considérant que les conseillers communautaires ont fait usage d'un boîtier électronique qui a été distribué de manière aléatoire ;

Considérant que les opérations de vote sont réalisées au moyen d'un système de vote électronique configuré de manière à garantir de façon absolue les principes fondamentaux du droit électoral, à savoir : le secret et l'anonymat du vote, la sincérité du scrutin, l'intégrité des suffrages ainsi que la possibilité technique d'émettre un vote blanc ou une abstention ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De constater l'élection de François OUZILLEAU en tant que représentant titulaire au sein du Conseil d'administration de la société.

	1er tour	2ème tour	3ème tour
Nombre de votants	102		
A déduire des suffrages litigieux, blancs ou nuls	2		
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	100		
Majorité absolue	50		

Résultat :
François OUZILLEAU : 60 voix
Martine SEGUELA : 40 voix

Article 2 : De constater l'élection de Baptiste LECOINTRE en tant que représentant titulaire au sein du Conseil d'administration de la société.

Article 3 : D'autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président et de préciser que lesdits représentants pourront percevoir une indemnité à ces titres le cas échéant.

Article 4 : La délibération n°CC/26-53 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 est abrogée.

Article 5 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier et à Eure Aménagement Développement (EAD).

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :
Adoptée à la majorité

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE



Président de
Seine Normandie Agglomération

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr